



INTERNATIONAL
OIL POLLUTION
COMPENSATION
FUND 1992

FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À
LA POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES

FONDO INTERNACIONAL
DE INDEMNIZACIÓN DE
DAÑOS DEBIDOS A LA
CONTAMINACIÓN POR
HIDROCARBUROS DE 1992

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ADOPTE UN PROTOCOLE PORTANT LA CRÉATION D'UN FONDS SUPPLÉMENTAIRE POUR L'INDEMNISATION DES POLLUTIONS PAR LES HYDROCARBURES

Londres, le 16 Mai 2003

68 Etats, réunis cette semaine à Londres dans le cadre d'une Conférence diplomatique convoquée par l'Organisation Maritime Internationale, ont adopté un nouveau protocole améliorant l'indemnisation des victimes de marées noires. Ce protocole, élaboré par le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI), porte sur la création d'un fonds d'indemnisation supplémentaire.

D'un point de vue pratique, ce nouveau fonds ne se substituera pas au fonds existant de 1992, mais offrira un montant supplémentaire pour l'indemnisation des victimes dans les Etats qui auront ratifié le nouveau protocole.

Ce fonds supplémentaire sera doté d'un montant d'environ 671 millions d'euros, en plus du montant de 249 millions d'euros environ disponibles auprès du fonds actuel (après l'augmentation de 50% du 1^{er} novembre 2003). Le montant total disponible pour l'indemnisation des victimes dans les Etats membres de ce nouveau fonds sera donc de 920 millions d'euros environ pour chaque sinistre survenant après l'entrée en vigueur de ce protocole.

Outre l'augmentation du montant maximal disponible pour les indemnisations, ce fonds aura pour effet principal de permettre, dans la quasi-totalité des sinistres, un paiement immédiat à 100% du préjudice agréé entre les sinistrés et le FIPOI, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la fixation à titre provisoire d'un taux de paiement partiel.

Le nouveau protocole entrera en vigueur 3 mois après la réalisation de deux conditions :

- Il doit être ratifié par au moins 8 Etats.
- La quantité d'hydrocarbures transportés par mer et donnant lieu aux contributions, reçue au cours de l'année civile précédente par l'ensemble des Etats membres, totalise au moins 450 millions de tonnes.

Bureau de presse en France : 01 44 51 66 03